

# ACTUALISATION

## en date du 06/06/2017

*Seuls les changements par rapport au chapitre publié dans l'ouvrage sont indiqués dans ce document.*

## Chapitre 2 – Les instruments financiers

Sauf application anticipée, l'IFRS 9 qui remplace l'IAS 39 va s'appliquer à compter des exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle traite du classement, de l'évaluation et du traitement comptable des instruments financiers. L'un des objectifs affichés pour l'IFRS 9 est un objectif de simplification par rapport à l'IAS 39.

### 1. Les actifs financiers

#### 1.1. Classification des actifs financiers

Il existe trois catégories d'actifs financiers. Le classement des titres dépend du mode de gestion adopté par l'entreprise. Les notions de titres de participation, titres immobilisés ou VMP (valeurs mobilières de placement) du référentiel français n'existent pas.

##### 1. Les actifs financiers au coût amorti (*amortised cost*)

Il s'agit d'actifs financiers dont l'entreprise souhaite obtenir, à des dates précises, des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements en capital et des intérêts calculés sur le principal restant dû. L'objectif n'est pas de gérer le rendement global de ces titres au travers de leur détention et de leur vente (catégorie suivante). Il n'y a toutefois pas d'obligation de garder ces titres jusqu'à l'échéance. Il peut être prévu de vendre ces actifs financiers à l'avenir en situation, par exemple, d'un accroissement de leur risque de crédit qui est susceptible d'impacter les flux de trésorerie contractuels. De la même manière, l'existence de ventes ponctuelles liées à des besoins de financement non anticipés n'interdit pas le classement dans cette première catégorie. À l'inverse, les actifs financiers détenus dans un objectif de gestion de

trésorerie ne peuvent pas relever de cette catégorie en raison de ventes fréquentes de montants élevés. Il ne s'agit plus alors de détenir ces titres dans le but d'en percevoir des flux de trésorerie contractuels.

Exemples d'actifs financiers évalués au coût amorti : créances clients, prêts, dépôts et comptes à terme.

2. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (*fair value through other comprehensive income*)

Il s'agit d'actifs financiers dont l'entreprise souhaite obtenir, à des dates précises, des flux de trésorerie contractuels correspondant à des remboursements en capital et des intérêts avec la volonté également de les vendre. Cela concerne, par exemple, des titres liés à une problématique de gestion de trésorerie au quotidien ou dont la détention correspond à la maturité de passifs financiers qu'ils financent. Ces objectifs conduisent à des ventes régulières de montants importants. Contrairement à la catégorie précédente, la vente de ces actifs financiers joue un rôle important.

Exemples : titres obligataires remplissant les deux conditions précédentes.

Les actifs financiers relevant de ces deux catégories constituent nécessairement des instruments de dettes (et non des instruments de capitaux propres comme des actions ou des parts sociales). Les flux de trésorerie contractuels sont alors considérés comme des remboursements en principal et des intérêts sur le capital restant dû. Ces intérêts doivent essentiellement être la contrepartie du temps et du risque de crédit. Toutefois, ils peuvent aussi intégrer une contrepartie pour d'autres risques (risque de liquidité), des frais (frais de gestion) et une marge. L'actif financier peut faire l'objet d'un taux d'intérêt fixe ou variable. Il peut aussi s'accompagner d'une clause contractuelle permettant le remboursement anticipé moyennant éventuellement un léger complément de rémunération au titre de la résiliation anticipée du contrat.

Si les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas essentiellement au remboursement du capital et aux intérêts du principal restant dû, l'instrument financier ne relève pas de l'une des deux catégories précédentes. Cela concerne notamment les deux situations suivantes :

- les intérêts sont indexés, par exemple, sur un indice boursier ou sur les performances de l'emprunteur,

- il s'agit d'une obligation convertible en un nombre déterminé d'instruments de capitaux propres de l'émetteur. Dans ce cas, le rendement de l'actif est également lié à la valeur des actions que l'acheteur est susceptible de recevoir.

Sur option, lors de la comptabilisation initiale, l'entreprise peut décider d'évaluer, de manière irrévocable, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (catégorie 2) des placements en instruments de capitaux propres (actions et parts sociales...) qui relèvent normalement de la catégorie suivante. Le choix est à faire pour chaque titre.

3. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (*fair value through profit or loss*)

Les actifs financiers ne relevant pas des deux catégories précédentes sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (catégorie par défaut). Il s'agit de titres dont l'entreprise attend essentiellement des flux de trésorerie en raison de leur vente. Cela se traduit par une gestion active du portefeuille titres. La perception éventuelle de flux de trésorerie contractuels est alors accessoire. Les actifs financiers détenus à des fins de transaction entrent dans cette troisième catégorie. Il s'agit de titres répondant à l'une des trois conditions suivantes :

- ils sont achetés pour être revendus à court terme,
- lors de leur comptabilisation initiale, ils font partie d'un portefeuille avec des prises de bénéfices à court terme,
- il s'agit de produits dérivés spéculatifs qui ne sont pas utilisés dans une optique de couverture.

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction ne peuvent pas bénéficier de l'option de classement « à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » évoquée précédemment.

Exemples d'actifs financiers à la juste valeur par le résultat : produits dérivés spéculatifs, instruments de capitaux propres (actions et parts sociales) ne relevant pas sur option de la catégorie précédente, obligations convertibles en actions.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers relevant des deux premières catégories peuvent être inscrits, sur option et de manière irrévocable, dans cette dernière catégorie si cela permet d'avoir une information plus pertinente.

Lorsque l'entreprise change de modèle économique pour la gestion de certains actifs financiers, elle doit les reclasser de manière prospective. Ces changements exceptionnels doivent alors être justifiés. L'IASB souhaite limiter le risque de comportements opportunistes consistant à changer de classements de manière à « manipuler » les comptes.

Pour résumer, au-delà de sa nature, le classement d'un actif financier dépend très fortement du modèle économique de gestion retenu.

## **1.2. Évaluation et comptabilisation**

*Pour l'évaluation et la comptabilisation initiale, se reporter à l'ouvrage.*

En clôture, deux méthodes d'évaluation sont possibles :

- au coût amorti,

– à la juste valeur.

Les placements en instruments de capitaux propres (actions et parts sociales) sont évalués à la juste valeur. Cela soulève toutefois des difficultés (insuffisance d'informations récentes pour estimer cette *fair value* ou existence d'un large éventail de juste valeur) pour des titres non cotés. L'évaluation au coût est alors retenue si elle est représentative de cette juste valeur. Finalement, la méthode d'évaluation au coût utilisée dans le référentiel national est la méthode par défaut en IFRS.

### 1.2.1. L'évaluation au coût amorti

Pour les prêts, les créances ou les titres obligataires en portefeuille dont l'entreprise attend essentiellement des remboursements en capital et le versement d'intérêts, la méthode de la juste valeur n'est pas très adaptée. Ainsi, dans le cas de titres obligataires à taux fixe que l'entreprise souhaite conserver jusqu'à l'échéance, sauf risque de crédit, elle recevra le prix de remboursement à la maturité de ces obligations. En d'autres termes, le détenteur de ces titres n'est pas impacté par les plus ou moins-values latentes liées aux variations des taux d'intérêt du marché qui peuvent apparaître entre la date de souscription et la date de remboursement. Il n'y a donc pas lieu d'enregistrer ces variations de juste valeur.

*Se reporter à l'ouvrage pour la méthode du coût amorti.*

### **Application 3** (se reporter à l'ouvrage)

### 1.2.2. L'évaluation à la juste valeur

Pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur sont directement inscrites en capitaux propres au niveau des réserves sans transiter par le résultat (sauf perte de valeur évoquée ultérieurement). Elles apparaissent dans la rubrique « autres éléments du résultat global » qui sera expliquée dans le dernier chapitre portant sur les états financiers. Lorsque l'actif est décomptabilisé, les plus ou moins-values latentes cumulées sont annulées pour être remplacées au résultat par la perte ou le gain réalisé.

Dans le cas de placements en instruments de capitaux propres inscrits sur option dans cette catégorie, l'inscription des variations de juste valeur au niveau des « autres éléments du résultat global » est définitive. Il n'y aura pas de reclassement en résultat lors de la sortie du bilan.

Pour les actifs évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, les plus ou moins-values latentes sont enregistrées en charges ou en produits et apparaissent donc au résultat de l'exercice.

**Application 2** (se reporter à l'ouvrage)

Reprenons cette application en considérant qu'il s'agit désormais de titres obligataires avec deux hypothèses :

*Hypothèse 1 – Il s'agit d'actifs financiers détenus à des fins de transaction. Ils relèvent donc de la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat.*

*Hypothèse 2 – Ils sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat global*

*Sous réserve de ces modifications et du changement de nom de la catégorie de l'hypothèse 2, la correction de l'ouvrage reste identique.*

Compléments à la correction fournie dans l'ouvrage

Pour simplifier, nous faisons l'hypothèse qu'il n'y a pas de frais d'acquisition des titres. Pour le calcul des impôts différés, nous retenons un taux d'impôt sur les sociétés de 40 %.

1ère hypothèse : Actifs financiers détenus à des fins de transaction

⇒ Actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Au 31/12/N

Actifs financiers détenus à des fins de transaction Valeurs mobilières de placement (ou titres immobilisés) <i>Reclassement des titres</i>	110 000		110 000
Actifs financiers détenus à des fins de transaction Résultat ( $6\,000 \times 0,6$ ) Impôts différés passif ( $6\,000 \times 0,4$ ) <i>Enregistrement de la plus-value latente</i>	6 000		3 600 2 400
Résultat global ( $6\,000 \times 0,6$ ) Charges d'IS ( $6\,000 \times 0,4$ ) Produits financiers	3 600 2 400		6 000

Au 31/12/N+1

Résultat Impôts différés actif Réserves Impôts différés passif	3 600 2 400		3 600 2 400
Produits financiers Résultat global ( $6\,000 \times 0,6$ ) Charges d'IS ( $6\,000 \times 0,4$ ) <i>Annulation de la plus-value latente déjà inscrites en IFRS sur l'année N</i>	6 000		3 600 2 400

## Comptabilité internationale : IAS et IFRS

### 2ème hypothèse : Actifs financiers à la juste valeur par le résultat global

Au 31/12/N

Actifs financiers à la juste valeur au résultat global	110 000	
Valeurs mobilières de placement (ou titres immobilisés)		110 000
<i>Reclassement des titres</i>		
Actifs financiers à la juste valeur au résultat global	6 000	
Écart d'évaluation ( $6\,000 \times 0,6$ )		3 600
Impôts différés passif ( $6\,000 \times 0,4$ )		2 400
<i>Enregistrement de la plus-value latente en capitaux propres</i>		

Au 31/12/N+1

Il n'y a pas d'écritures de correction. Les comptes sociaux font ressortir, comme en IFRS, la plus-value réalisée en résultat en N+1. Il n'y a pas lieu de reprendre l'écart d'évaluation de l'année passée puisqu'il n'apparaît plus en N+1 avec les IFRS.

### **1.3. Le test de dépréciation**

L'existence d'un risque de crédit attendu (risque de défaillance) se traduit par un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs attendus d'un actif financier. La réalisation du test de dépréciation est alors nécessaire. L'objectif est d'enregistrer les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif financier avant que celui-ci ne soit en souffrance (c'est-à-dire avant toute indication objective de difficultés de la contrepartie : difficultés financières importantes, rupture de contrat...). Le risque de crédit attendu peut, par exemple, être lié à une évolution défavorable des résultats de la contrepartie ou des changements négatifs dans l'environnement de l'emprunteur. Ce risque est apprécié sur une base individuelle (un actif isolé) ou collective (un groupe d'actifs présentant des caractéristiques similaires). Le risque de taux d'intérêt ne constitue pas un risque de crédit.

Le test de dépréciation concerne uniquement les instruments de dettes relevant des deux premières catégories. Les instruments de capitaux propres sont exclus. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat sont également dispensés de ce test. S'il y a une dépréciation, elle est déjà inscrite en charges et intégrée dans la valeur comptable de l'actif.

L'évaluation de la dépréciation tient compte de la probabilité (des probabilités en présence de plusieurs scénarii) de subir une perte de crédit. Il s'agit d'enregistrer les pertes de crédit attendues pondérée des risques de défaillance. La dépréciation doit également intégrer la valeur temps. Elle correspond donc à la différence, actualisée au taux d'intérêt effectif initial, entre les flux de trésorerie contractuels et ceux que l'entreprise s'attend à recevoir pondérés du risque de défaillance.

Selon le niveau de risque de l'instrument financier, deux cas de figure se présentent :

- La dépréciation à enregistrer correspond à la perte de crédit attendue sur la durée de vie de l'actif si le risque de défaillance s'est fortement accru depuis la comptabilisation initiale (et pas seulement le montant des pertes attendues). Cette augmentation est présumée importante si les règlements prévus présentent plus de 30 jours de retard.

- Dans le cas contraire, en l'absence de forte augmentation du risque de défaillance depuis la comptabilisation initiale, la dépréciation est évaluée par rapport aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier suite à des défaillances pouvant intervenir dans les 12 mois après la clôture. Par rapport à la situation précédente, le risque de défaut susceptible d'intervenir au-delà de 12 mois n'est pas pris en compte.

#### Application 4

L'entreprise rencontre les deux difficultés suivantes au 31 décembre N :

- Au début de l'année N, elle a accordé plusieurs prêts de 100 000 € d'une durée de 5 ans et remboursable *in fine*. Elle souhaite conserver ces actifs financiers qui présentent un taux d'intérêt effectif initial de 10 % correspondant au taux d'intérêt nominal. L'estimation du risque de défaut de paiement et des pertes de crédit sur les deux prochaines années est résumée dans le tableau suivant :

Dates	Risque de défaut estimé dans les 12 mois	Risque de défaut estimé après 12 mois	Valeur actuelle de la perte de crédit attendue
31/12/N + 1	1 %	3 %	20 000
31/12/N + 2	5 %	12 %	60 000

- Au 31/12/N, les créances clients s'élèvent à 836 000 €. L'historique des impayés permet de connaître les taux de défaillance passés en fonction de l'échéance du paiement :

Echéance	Risque de défaut estimé	Créances clients brutes
Moins d'1 mois	1 %	350 000
De 1 à 2 mois	3 %	300 000
De 2 à 3 mois	5 %	120 000
Supérieur à 3 mois	5 %	66 000
Total		836 000

Le compte de bilan « dépréciations des créances clients » s'élève à 17 440 € à la clôture de l'exercice N.

Quelles pertes de valeur convient-il d'enregistrer ?

*Éléments de correction*

*Première opération*

L'entreprise souhaitant conserver ce prêt, il relève de la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti. Il donne lieu à des charges d'intérêt de 10 000 € ( $100\,000 \times 10\%$ ) par an avec un remboursement dans 5 ans.

Au 31 décembre N, il est donc inscrit au bilan pour son coût amorti :

$$10\,000 \times 1,1^{-1} + 10\,000 \times 1,1^{-2} + 10\,000 \times 1,1^{-3} + 110\,000 \times 1,1^{-4} = 100\,000 \text{ €}.$$

À cette date, le risque de défaut présenté par ce prêt sur sa durée de vie s'élève à 4 %, soit 1 % + 3 % (taux de défaillance estimé à un an et sur les trois dernières années). Par rapport à la comptabilisation initiale, on peut considérer que le risque de crédit n'a pas augmenté de manière significative. La perte de valeur est donc évaluée par rapport aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie du prêt en raison de défaillances susceptibles d'intervenir dans les 12 mois après la clôture de l'exercice, soit :

Taux de défaillance à 12 mois  $\times$  valeur actuelle de la perte de crédit attendue =  $1\% \times 20\,000 = 2\,000 \text{ €}$ .

Après la comptabilisation de la charge liée à la dépréciation, le prêt présente une nouvelle comptable de  $98\,000 \text{ €} = 100\,000 - 2\,000$ .

Au 31 décembre N+1, le risque total s'élève désormais à  $17\% = 5\% + 12\%$ . L'entreprise peut alors considérer que le risque de défaillance s'est fortement accru depuis la reconnaissance initiale de cet actif financier au bilan. La dépréciation est donc calculée par rapport au risque de défaillance sur toute la durée de vie du prêt (et non plus seulement des 12 prochains mois) :  $17\% \times 60\,000 = 10\,200 \text{ €}$ .

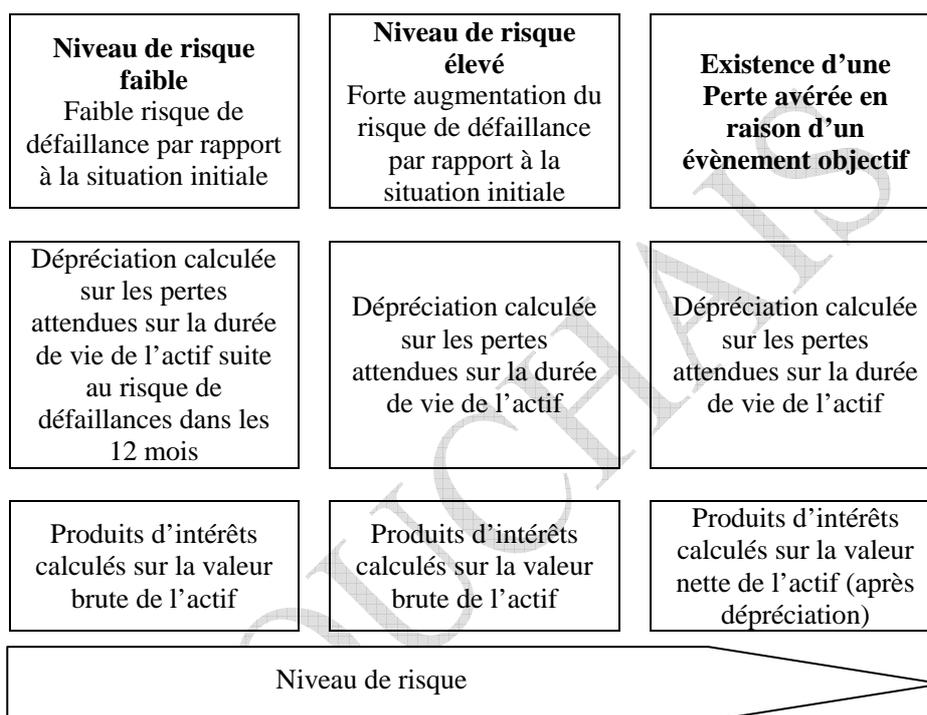
Compte tenu de la perte de valeur de 2 000 € comptabilisée en N, il convient d'enregistrer une charge de dépréciation complémentaire de 8 200 € ( $= 10\,200 - 2\,000$ ). La valeur comptable du prêt s'élève alors à la différence entre le coût amorti de 100 000 € calculé sur la base des flux de trésorerie contractuels ( $= 10\,000 \times 1,1^{-1} + 10\,000 \times 1,1^{-2} + 110\,000 \times 1,1^{-3}$ ) et la dépréciation totale, soit  $89\,800 \text{ €} (= 100\,000 - 10\,200)$ .

*Deuxième opération*

Les créances clients relèvent plutôt de la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti. Toutefois, les délais n'étant souvent pas significatifs, il n'y a pas alors recours à l'actualisation.

Au 31/12/N, la dépréciation est estimée à  $21\,800 \text{ €} = 350\,000 \times 1\% + 300\,000 \times 3\% + 120\,000 \times 5\% + 66\,000 \times 5\%$ . Il convient donc d'augmenter la dépréciation de 17 440 € à 21 800 € avec une dotation pour dépréciation de 4 360 € ( $= 21\,800 - 17\,440$ ). Les créances apparaissent désormais pour  $836\,000 - 21\,800 = 814\,200 \text{ €}$ .

Quand la perte devient avérée en raison d'un événement objectif, il convient d'enregistrer une dépréciation pour l'ensemble des pertes attendues. Les produits financiers futurs sont ensuite calculés sur le coût amorti diminué de cette perte.



**Fig. Synthèse du processus de dépréciation des actifs**

## 2. Les passifs financiers et les instruments de capitaux propres

### 2.1. Classification des passifs financiers

Avec l'IFRS 9, tous les passifs financiers (emprunts bancaires, obligataires, dettes fournisseurs...) sont évalués en clôture au coût amorti (*financial liabilities at amortised cost*), à l'exception des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (*financial liabilities at fair value through profit or loss*) qui sont constitués :

- des passifs financiers détenus à des fins de transaction (*financial liabilities held for trading*) comme les produits dérivés spéculatifs ou les dettes encourues en vue d'être rachetées à court terme (exemple : dette cotée susceptible d'être rachetée en fonction de ses variations de valeur),

– des autres passifs financiers que l'entreprise peut, sur option, lors de la comptabilisation initiale et de manière irrévocable, rattacher à cette catégorie si cela améliore la pertinence de l'information publiée.

Par la suite, aucun reclassement n'est possible pour les passifs financiers.

## **2.2. Mode d'évaluation et de comptabilisation des passifs financiers**

*Pour la comptabilisation initiale, se reporter à l'ouvrage.*

En clôture d'exercice, les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont inscrits à leur juste valeur avec une inscription des variations de juste valeur au résultat. Dans le cas de dettes financières inscrites sur option dans cette catégorie, les variations de juste valeur sont inscrites dans les autres éléments du résultat global de manière définitive pour les variations du risque de crédit associé et au résultat pour le solde.

La comptabilisation des autres passifs financiers est réalisée au coût amorti. Cela permet de répartir les primes d'émission, de remboursement et les frais d'émission au bilan et au compte de résultat de manière progressive avec la méthode du taux d'intérêt effectif.

**Application 5** (*se reporter à l'ouvrage*)

### **Corrigé du QCM**

Les questions 1, 2, 4, 6, 8, 10 et 11 ne sont plus pertinentes avec l'IFRS 9.

**Corrections des exercices de l'ouvrage avec l'IFRS 9** (en remplacement de l'IAS 39)

### **Exercice 1**

Avec l'IFRS 9, les titres actions relèvent de la catégorie « actifs financiers à la juste valeur par le résultat ». Ce classement est obligatoire s'il s'agit d'actifs financiers détenus à des fins de transaction comme les actions Casaoui et Mogador en raison de la volonté de l'entreprise de réaliser du profit à court terme sur ces titres. Dans le cas contraire, le groupe peut décider de les classer sur option dans la catégorie « actifs financiers à la juste valeur par le résultat global ». En l'espèce, il n'est pas indiqué que cette option est utilisée. Tous les titres actions (Casaoui, Mogador mais aussi Merzouga et Volubilis) sont donc évalués à la juste valeur par le résultat en clôture.

## Comptabilité internationale : IAS et IFRS

Tous ces titres constituent des actifs financiers à des fins de transaction avec une inscription de leurs coûts de transaction en charges pour  $1\,700 + 1\,500 + 2\,200 + 1\,750 = 7\,150$  €.

### État du portefeuille titres au 31/12/N

Titres	Valeur comptable initiale	Juste valeur 31/12/N	Variation de juste valeur
Casaoui	$1\,000 \times 34 \text{ €} = 34\,000$	40 000	+ 6 000
Mogador	$500 \times 67 \text{ €} = 33\,500$	33 000	- 500
Merzouga	$2\,100 \times 27 \text{ €} = 56\,700$	59 000	+ 2 300
Volubilis	$250 \times 169 \text{ €} = 42\,250$	48 000	+ 5 750
Total	166 450	180 000	+ 13 550

Au 31/12/N, ces actions sont réévaluées pour leur juste valeur avec une inscription des plus ou moins-values latentes au compte de résultat : + 13 550 €.

Sur l'année N, la valeur comptable de ces titres et le résultat de l'entreprise Fassi s'accroissent de :  $- 7\,150$  (de coûts de transaction enregistrés en charges) + 13 550 = 6 400 €.

### Bilan au 31/12/N

Titres Casaoui	40 000	Capitaux propres :	
Titres Mogador	33 000	Résultat ( $- 7\,150 + 13\,550$ )	6 400
Titres Merzouga	59 000		
Titres Volubilis	48 000		
	180 000		
Banque	(173 600)		
(166 450 + 7 150)	6 400		6 400

La cession intervenue en N+1 entraîne les conséquences financières suivantes :

– Pour les actions Casaoui

Le résultat de cession correspond à la différence entre le prix de cession et la valeur comptable au 31/12/N des titres, soit :

$$= 23\,500 - 40\,000 \times 500 / 1\,000$$

$$= 23\,500 - 20\,000 = 3\,500 \text{ € de gain supplémentaire inscrit au résultat.}$$

La nouvelle valeur comptable des 500 actions restantes (avant réévaluation au 31/12/N+1) s'élève à  $40\,000 - 20\,000 = 20\,000$  €.

– Pour les actions Merzouga

Le résultat de cession s'élève à :

$$= 30\,000 - 59\,000 \times 1\,000 / 2\,100 = 30\,000 - 28\,095 = 1\,905 \text{ €.}$$

## Comptabilité internationale : IAS et IFRS

La nouvelle valeur comptable des 1 100 actions restantes (avant réévaluation au 31/12/N+1) s'élève dorénavant à  $59\,000 - 28\,095 = 30\,905$  €.

### Bilan au 31/12/N+1 (avant réévaluation à la juste valeur)

Titres Casaoui	20 000	Capitaux propres :	
Titres Mogador	33 000	Réserves <sup>2</sup>	6 400
Titres Merzouga	30 905	Résultat (3 500 + 1 905)	5 405
Titres Volubilis	48 000		
	131 905		
 Banque <sup>1</sup>	 (120 100)		
	11 805		11 805

<sup>1</sup>  $(173\,600) + 23\,500 + 30\,000 = -120\,100$  €.

<sup>2</sup> 6 400 € de résultat N.

### État du portefeuille titres au 31/12/N+1

Titres	Valeur comptable au 31/12/N	Juste valeur au 31/12/N+1	Variation de juste valeur
Casaoui	20 000	$500 \times 41 \text{ €} = 20\,500$	+ 500 €
Mogador	33 000	$500 \times 63 \text{ €} = 31\,500$	- 1 500 €
Merzouga	30 905	$1\,100 \times 30 \text{ €} = 33\,000$	+ 2 095 €
Volubilis	48 000	$250 \times 190 \text{ €} = 47\,500$	- 500 €
Total	131 905	132 500	+ 595 €

Les variations de juste valeur sont reportées au résultat pour les actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

### Bilan au 31/12/N+1 (après réévaluation à la juste valeur)

Titres Casaoui	20 500	Capitaux propres :	
Titres Mogador	31 500	Réserves	6 400
Titres Merzouga	33 000	Résultat (5 405 + 595)	6 000
Titres Volubilis	47 500		
	132 500		
 Banque	 (120 100)		
	12 400		12 400

**Exercice 2**

Les titres obligataires peuvent relever des trois catégories d'actifs financiers.

*1<sup>ère</sup> hypothèse* : souhait de réaliser du résultat à court terme

Il s'agit alors d'un actif financier détenu à des fins de transaction. L'évaluation en clôture est réalisée à la juste valeur avec les variations de juste valeur inscrites au compte de résultat.

*Au 31/12/N*

Les frais de transaction de 2 890,28 € sont inscrits en charges. La valeur comptable initiale s'élève à  $1\ 000 \times 100\ € = 100\ 000\ €$ . La juste valeur en clôture d'exercice se calcule ainsi :

$$100\ 000 \times 5\ \% \times \frac{(1-1,045^{-3})}{0,045} + \frac{100\ 000}{1,045^3} = 101\ 374,48$$

La valeur comptable au 31/12/N s'élève donc à 101 374,48 € avec une plus-value latente de 1 374,48 € inscrite en produits financiers. Un coupon de 5 000 € est également reporté en produits financiers au compte de résultat.

*Au 31/12/N+1*

Les titres sont sortis pour 101 374,48 € avec un encaissement du prix vente de 103 000 €. La différence correspond à la plus-value supplémentaire portée au résultat N+1 de 1 625,52 €

*2<sup>ème</sup> hypothèse* : objectif d'obtenir les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements en capital et des intérêts calculés sur le principal restant dû. Ces titres relèvent alors de la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti.

*Au 31/12/N*

La valeur comptable initiale inclut les coûts de transaction directs initiaux. Elle s'élève donc à  $100\ 000 + 2\ 890,28 = 102\ 890,28\ €$ .

Pour calculer le coût amorti au 31/12/N, il est nécessaire au préalable de déterminer le taux d'intérêt effectif initial (au 1/1/N) :

$$102\ 890,28 = 5\ 000 \times \frac{1-(1+i)^{-4}}{i} + \frac{100\ 000}{(1+i)^4}$$

La résolution de cette équation aboutit au taux d'intérêt effectif de 4,2 %.

Ces titres étant évalués au coût amorti, un changement de taux d'intérêt du marché n'est pas pris en compte. La valeur comptable au 31/12/N correspond donc au coût amorti calculé au taux de 4,2 % :

$$5\ 000 \times \frac{1-1,042^{-3}}{0,042} + \frac{100\ 000}{1,042^3} = 102\ 211,67\ €.$$

## Comptabilité internationale : IAS et IFRS

---

La variation du coût amorti de  $- 678,61 \text{ €}$  ( $= 102\,211,67 - 102\,890,28$ ) correspond à l'étalement des coûts de transaction initiaux. Les produits financiers comprennent le coupon et la variation du coût amorti :  
 $5\,000 - 678,61 = 4\,321,39 \text{ €}$ .

*Au 31/12/N+1*

La valeur comptable au 31/12/N+1 correspond au nouveau coût amorti calculé au taux de 4,2 % :

$$5\,000 \times \frac{1-1,042^{-2}}{0,042} + \frac{100\,000}{1,042^2} = 101\,504,56 \text{ €}.$$

La variation du coût amorti de  $- 707,11 \text{ €}$  ( $= 101\,504,56 - 102\,211,67$ ) correspond à l'étalement des coûts de transaction initiaux. Les produits financiers comprennent le coupon et la variation du coût amorti :  
 $5\,000 - 707,11 = 4\,292,89 \text{ €}$ .

Quant au résultat de cession, il s'élève à  $103\,000 - 101\,504,56 = 1\,495,44 \text{ €}$ . La vente des titres se traduit par l'enregistrement du prix de vente de  $103\,000 \text{ €}$  avec, en contrepartie, la sortie des titres du bilan pour leur valeur comptable de  $101\,504,56 \text{ €}$  et l'inscription de la plus-value réalisée de  $1\,495,44 \text{ €}$  en produits financiers au compte de résultat.

*3<sup>ème</sup> hypothèse* : objectif d'obtenir les flux de trésorerie contractuels (remboursements et intérêts sur le capital) couplé à la volonté de vendre ces titres. Il s'agit alors d'actifs financiers à la juste valeur par le résultat global. Seules les pertes de valeur liées à un risque de défaillance doivent apparaître en charges au compte de résultat.

*Au 31/12/N*

La valeur comptable initiale intègre les coûts de transaction. Elle présente donc un montant de  $100\,000 + 2\,890,28 = 102\,890,28 \text{ €}$ . À la clôture de l'exercice, ces titres apparaissent au bilan pour leur juste valeur de  $101\,374,48 \text{ €}$  (calculée précédemment avec la première hypothèse). La moins-value latente de  $1\,515,8 \text{ €}$  ( $= 102\,890,28 - 101\,374,48$ ) est inscrite directement dans les capitaux propres. Un coupon de  $5\,000 \text{ €}$  est, par ailleurs, enregistré au compte de résultat.

*Au 31/12/N+1*

Le résultat de cession sur l'opération se calcule ainsi :  
 $103\,000 - 102\,890,28 = 109,72 \text{ €}$ .

Les titres sont sortis du bilan pour leur valeur comptable de  $101\,374,48 \text{ €}$  avec, en contrepartie, l'enregistrement du prix de vente de  $103\,000 \text{ €}$ . Parallèlement, la moins-value latente de  $1\,515,8 \text{ €}$  inscrite au niveau des capitaux propres est éliminée pour être remplacée en résultat par la plus-value réalisée de  $109,72 \text{ €}$ .

**Exercice 3**

*Il ne s'agit plus d'actifs financiers disponibles à la vente mais d'actifs financiers à la juste valeur par le résultat global. Il convient également de remplacer le risque de crédit par le risque de crédit attendu (risque de défaillance).*

La moins-value latente s'expliquant par un risque de perte de valeur, elle est reportée en charges (et non directement au niveau des capitaux propres). Au 31/12/N, le groupe enregistre donc une dépréciation au compte de résultat pour 27 000 € et la valeur comptable de ces titres diminue de 344 000 € à 317 000 €.

À la clôture de l'exercice suivant, ces actifs financiers étant évalués à la juste valeur, la valeur comptable de ces titres augmente de 317 000 € à 350 000 €, soit une plus-value latente de 33 000 € (= 350 000 – 317 000). Cela se traduit par :

- une reprise en résultat à hauteur de la diminution du risque de défaillance précédent, soit 13 000 € (sur le total de perte de valeur antérieure de 27 000 €) ;
- une inscription directement au niveau des capitaux propres pour le solde de 20 000 € (= 33 000 – 13 000).

Pour cet actif financier, il reste une perte de valeur de 14 000 € (= 27 000 – 13 000) susceptible d'être reprise en résultat sur les années futures si le risque de crédit attendu constaté en N disparaît.